

L'Assurance Maladie face à la médecine défensive

1

Préambule

2

De la Prévention à la Précaution

3

Le coût direct et indirect

4

Discussion

5

Conclusion

1- Préambule

Le principe de précaution :

- loi Barnier de 1995 :

- ✖ inclut la notion de coût économiquement acceptable,
- ✖ l'essence même de la Sécurité Sociale, c'est la solidarité,
- ✖ l'Assurance Maladie en tant que financeur est directement concernée par les conséquences d'affaires importantes mais aussi par des comportements individuels à risque.

2- De la prévention à la précaution

Les politiques de Prévention

Les pouvoirs publics dans leur ensemble et l'Assurance Maladie en particulier développe des politiques de prévention.

Quelques exemples :

- ✗ la lutte contre le tabagisme,
- ✗ le dépistage des cancers,
- ✗ la lutte contre l'alcoolisme,
- ✗ les vaccinations,
- ✗ l'accompagnement des patients diabétiques, etc ...

Pour quels objectifs :

- ⇒ Améliorer la santé de nos concitoyens,
- ⇒ Maîtriser les dépenses de santé.

Dans tous les cas, il s'agit de risques connus qui concernent les comportements Individuels = **le non respect d'une hygiène de vie expose au danger**

2- De la prévention à la précaution

Les politiques de Précaution

La Précaution et la maîtrise des risques :

Les plans de maîtrise des risques sont aujourd'hui inclus dans les différents processus : individuels, financiers et administratifs.

⇒ voir toute la politique de certification qui à mes yeux répond aux mêmes exigences que la prévention

La Précaution est moins « palpable » puisqu'elle concerne des **risques supposés** dont la **probabilité** est **hypothétique** et qui a des **conséquences collectives**.

Il en résulte que la question qui est posée est de savoir quel coût la collectivité (la solidarité pour l'Assurance Maladie) supporte, doit supporter et peut supporter.

3- Le coût direct et indirect

Analyse des conséquences financières de quelques affaires

Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB – «Vache folle») :

- ✘ Estimation du ministère de l'Agriculture en 2001 : 835 millions d'euros
= coût pour la collectivité des mesures de prévention

Grippe Aviaire (virus H1N1) :

- ✘ Coût de la campagne de Vaccination
- ✘ Coût des «excès» de prévision

Prothèse Mammaire PIP :

- ✘ Coût du retrait des prothèses pour l'ensemble des personnes concernées (actes et honoraires, frais d'hospitalisation, soins post opératoires, arrêt de travail)
- ✘ Coût de reconstruction :
 - pris en charge si pose initiale par l'Assurance Maladie (chirurgie réparatrice)
 - non pris en charge si chirurgie esthétique (initiale)

3- Le coût direct et indirect

Analyse des conséquences financières de quelques affaires

Exposition à l'amiante :

- ✘ Conséquences connues depuis les années 50,
- ✘ Prise en charge des soins (Abestose),
- ✘ Allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante,
- ✘ Coût hors Assurance Maladie (réglementation).

Médiator :

- ✘ Coût pour l'Assurance Maladie estimé à 1,2 milliard d'euros, Estimation sur la durée de la commercialisation (1976-2009)
- ✘ Coût supplémentaire pour les arrêts de travail et les pensions d'invalidité.

3- Le coût direct et indirect

Quelques détails

- ⇒ **Opération de rappel des Assurés ayant obtenu au moins 1 boîte de Benfluorex (remboursée) entre le 1er novembre 2008 et le 31 décembre 2010**

- ⇒ **Exposition totale de 7 millions de personnes entre 1979 et 2009 + de 500 décès attribuables au Benfluorex**

4- Discussion

L'évocation de ces «grandes affaires» montre selon les cas :

- ✗ Une réaction parfois trop tardive,
- ✗ Une réaction parfois disproportionnée (grippe aviaire),
- ✗ Un mutisme coupable (amiante),
- ✗ Des solutions parfois contestées (prothèses PIP),
- ✗ Un «détournement» de l'emploi du médicament (Médiator : coupe faim),
- ✗ Des conséquences sous estimées (Médiator).

Les campagnes de médiatisation :

- ✗ Déroutent le grand public (qui doit-on croire ?),
- ✗ Alarment les décideurs.

5- Conclusion

L'Assurance Maladie a un rôle **d'ASSUREUR SOLIDAIRE**.

Il n'est pas normal que la collectivité supporte les conséquences de choix mal maîtrisés.

Le principe de précaution doit effectivement inclure la notion de coût économiquement acceptable.

Aux risques collectifs, il convient d'ajouter les risques engagés à titre personnel par des comportements qui sont reconnus comme dangereux ou mal maîtrisés.

Dans tous les cas, la solution relève de la responsabilisation de chacun.